

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 FR 8301045
BOIS NOIRS

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 7 décembre 2004, d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 30 mars 2007 désignant le Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur pour le site Bois Noirs ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

VU l'arrêté interdépartemental en date de ce jour portant abrogation de l'arrêté interdépartemental du 6 juin 2000 relatif à la création du comité de suivi local du site Natura 2000 n° 34 Bois Noirs ;

VU les propositions du Directeur régional de l'environnement en Auvergne, du Directeur régional de l'environnement en Rhône-Alpes, du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier, du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Loire, et du Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8301045 : Bois Noirs.

ARTICLE 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,
Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne,
Le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme,
Le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes,

Ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président du Conseil Général de l'Allier,
Le Président du Conseil Général de la Loire,
Le Président de l'Etablissement Public Loire,
Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez,
Le Président de la communauté de communes : Montagne Bourbonnaise,
Le Président de la communauté de communes : Montagne Thiernoise,
Le Président de la communauté de communes : Pays d'Urfé,
Le Président du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine,
Le Maire de la commune de ARCONSAT,
Le Maire de la commune de CELLES-SUR-DUROLLE,
Le Maire de la commune de CHAUSSETERRE,
Le Maire de la commune de LAVOINE,
Le Maire de la commune de LES SALLES,
Le Maire de la commune de PALLADUC,
Le Maire de la commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE,
Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers :

Le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais,
Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Loire,
Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération départementale pour la pêche & la protection du Milieu Aquatique de l'Allier,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme,
Le Président du Comité pour la valorisation forestière (COVALFOR)
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais,
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Loire,
Le Président de la FDSEA-Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'UDSEA du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'association interdépartementale des communes des Bois Noirs.

Ou leurs représentants.

Personnes qualifiées pour la protection de la nature :

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy- de- Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,
Le Président du Conservatoire des sites de l'Allier,
Le Président du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels,
Le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Loire,
Le Président de la fédération Allier Nature,
Le Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de THIERS ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement Auvergne, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire, les sous-préfets des arrondissements de Thiers, Vichy, Montbrison et Roanne, les directeurs régionaux de l'environnement Auvergne et Rhône-Alpes, le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt du Puy-de-Dôme, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Allier et de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de Pilotage.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 9 septembre 2008

LE PREFET,

Signé Dominique SCHMITT